



Session du 27 novembre 2023

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PAC 2023-2027

La Chambre d'Agriculture du Finistère, réunie en session le 27 novembre 2023, à Quimper, sous la Présidence de Jean-Hervé CAUGANT,

Constatant que le quorum est atteint,

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

RAPPELLE que la nouvelle PAC est entrée en vigueur en ce début d'année 2023, avec de nombreux changements pour les agriculteurs que ce soit du côté du 1^{er} pilier (écorégime, aide à l'UGB notamment) que du second pilier (nouvelles MAEC, refonte du dispositif de soutien à l'investissement baptisé AGRI Invest en Bretagne), mais aussi de la conditionnalité qui est renforcée au travers des BCAE (bonnes conditions agroenvironnementales et climatiques) notamment.

<u>CONSTATE</u> et <u>DEPLORE</u> des retards dans le versement des avances, versées normalement mi-octobre, et des montants moins importants que prévus en particulier pour l'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs et pour l'écorégime.

RAPPELLE, s'agissant de l'écorégime, que les Chambres d'agriculture avaient alerté les services du Ministère sur le fait que pour fixer les montants unitaires dans le PSN, il était important de prendre en compte le fait que les agriculteurs feraient les efforts nécessaires pour atteindre le niveau 2 de l'écorégime. Ce qui n'a pas été fait. D'après le bilan provisoire diffusé par la DGPE, 93% des déclarants PAC qui ont choisi la voie des pratiques agricoles atteignent le niveau 2.

S'ALARME du passage de notre région en régime d'autorisation pour la conversion des prairies permanentes (PP) en terres arables dans le cadre de la BCAE 1 (maintien d'un ratio régional de prairies permanentes sur la surface admissible totale déclarée).

ESTIME que la baisse du nombre de prairies découle de la diminution de l'élevage ruminant, due en partie aux injonctions contradictoires que subissent les éleveurs. L'élevage est mis en cause dans le changement climatique, sans tenir compte de ses apports positifs en termes d'alimentation, de structuration des territoires ruraux et de captage de carbone.

DEPLORE que les producteurs bovins, notamment les jeunes et les nouveaux installés, soient les otages de ce dispositif d'autorisation et que l'évolution d'un ratio régional remette en cause leur capacité d'entreprendre.

S'ETONNE de ne pas entendre de communications du Ministère pour mettre en avant les travaux de recherches et les techniques alimentaires efficaces pour réduire les émissions mais aussi, les atouts indéniables de l'élevage. Ce manque permet aux détracteurs de l'élevage d'utiliser toutes les communications GES, plus ou moins fiables et orientées, pour demander une diminution drastique du nombre d'animaux dans nos élevages.

DEMANDE de la transparence de la part du MASA sur le mode de calcul du ratio de référence 2018, et sur les chiffres qui lui servent de base pour le calcul de l'évolution du ratio.

S'INSURGE contre l'administration grandissante de l'acte de production au détriment de la volonté d'entreprendre, ne reconnaissant ni la liberté et nécessaire autonomie décisionnelle, ni le risque pris par l'entrepreneur.

DEMANDE à court terme, que la mise en œuvre de ce dispositif d'autorisation soit retardée d'un an.

RAPPELLE que des autorisations de retournement pourront être attribuées, dans la limite d'un plafond d'hectares qui sera fixé dans l'arrêté régional pour 3 cas dérogatoires :

- Agriculteurs en difficulté.
- Éleveurs dont la surface admissible en PP après conservation des surfaces autorisées demeure supérieure à 75% de la surface agricole admissible de l'exploitation
- Jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs qui souhaitent convertir moins de 25% de leurs PP.

DEMANDE que les autorisations de conversion de PP en 2024 soient délivrées prioritairement au 3è cas dérogatoire, à savoir aux jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs qui souhaitent convertir moins de 25% de leurs PP. Et dans le cas où les demandes de conversions par les jeunes ou nouveaux installés dépasseraient le plafond régional, nous proposons de délivrer les autorisations prioritairement aux JA aidés (avec un plafond d'hectares par JA aidé si nécessaire).

EXIGE que tout soit mis en œuvre pour sortir le plus rapidement possible de ce régime d'autorisation.

CONSIDERE à ce titre que la solution la plus simple et efficace est de modifier le PSN français, dans le cadre de la révision annuelle de 2024, afin de vérifier l'évolution du ratio PP / Surface admissible déclarée non pas au niveau régional, mais au niveau national, comme le permet la réglementation européenne.

DEMANDE également, avant la période de déclaration PAC 2024, que soit mené un travail avec l'appui des services de l'Etat pour identifier toutes les marges de manœuvre permettant de maximiser les surfaces déclarées en PP en Bretagne, afin de pouvoir donner des conseils clairs aux agriculteurs bretons pour leur déclaration de surfaces. Afin de prendre en compte la baisse regrettable de l'élevage notamment bovin, le ratio doit être pondéré.

<u>S'agissant des MAEC, **SE FELICITE**</u> de la dynamique constatée en Bretagne avec 4500 demandes d'engagements par près de 2900 exploitations bretonnes, dont 2000 demandes pour le nouvelle MAEC herbivore, pour un montant total de 148 M€ estimé avant instruction des dossiers.

SOULIGNE que cet engagement volontaire des agriculteurs bretons dans les MAEC va dans le sens des ambitions du gouvernement affichées dans son plan national de transition écologique.

DEPLORE que les crédits disponibles en Bretagne (pour rappel 89 M€ initialement) ne soient pas à la hauteur de cette dynamique qui témoigne de l'engagement des agriculteurs bretons dans les transitions agroécologiques.

EXIGE que l'Etat mette tout en œuvre pour abonder le budget dédié aux MAEC afin de répondre positivement à la totalité des demandes d'engagements des agriculteurs bretons. Au regard des ambitions gouvernementales en faveur de la transition écologique, il serait incompréhensible que des agriculteurs ne puissent pas faire évoluer leur système dans le sens souhaité faute de budget suffisant.

SE TOURNE également vers le Conseil Régional de Bretagne, pour qu'il contribue à cet effort collectif pour accompagner la dynamique en cours en Bretagne, et éviter une rupture qui pourrait encore fragiliser et décourager les éleveurs bretons.

REFUSE que les agriculteurs soient les otages de tensions entre Etat et Régions relatives au changement d'autorité de gestion pour les aides surfaciques de la PAC.

REGRETTE également le retard pris par la Région Bretagne pour ouvrir les appels à projets AGRI Invest, qui prennent le relais du PCAEA.

A QUIMPER, le 27 novembre 2023

Le Président,

Jean-Hervé CAUGANT

Pour mémoire, quorum Elus à 18 Elus présents au moment du vote = 20

VOTE DELIBERATION B

⇒ 20 POUR

⇒ 0 CONTRE

□ ABSTENTION

La DELIBERATION EST ADOPTEE A l'unanimité